

DÉCISION DU MAIRE N° 2012/13

MARCHÉ DE NOEL – TARIFS

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités locales et plus particulièrement l'article L 2122-22
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 mars 2008, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés
Vu la décision 2010-24 en date du 1^{er} septembre 2010, fixant les tarifs de location des chapiteaux installés pour le marché de Noël

DÉCIDE

Article 1^{er} :

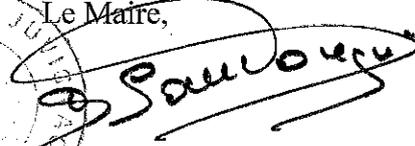
A compter, du 1^{er} septembre 2012, les tarifs de location des chapiteaux installés pour le marché de Noël, et pour la durée du marché soit 3 jours, sont fixés à

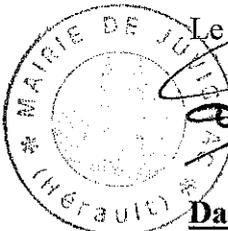
- Une tente : 215 €
- Deux tentes : 395 €
- Trois tentes : 550 e
- Quatre tentes : 670 €

Article 2 :

Le Directeur général des services, le régisseur de recettes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 07 mars 2012

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le
et publication
Le

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** TARIFS MARCHE DE NOEL**Date de transmission de** 20/03/2012

l'acte :

Date de réception de 20/03/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2012-13 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20120307-2012-13-AR**Date de décision :** 07/03/2012**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :**
7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Tarifs des services publics